

BERMUDES 1 000 Race
DOUARNENEZ – CASCAIS (Portugal)
Monocoque Open 60' IMOCA en solitaire
9 au 13 mai 2018 - Grade 4



Organisée par : SEA TO SEE

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification. La mention (AO) signifie Autorité Organisatrice.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.3 les Règlementations Spéciales Offshore (RSO catégorie 1)
- 1.4 les prescriptions de la FFVoile traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire
- 1.5 les éventuelles prescriptions de la Fédération Portugaise de Voile
- 1.6 En cas de traduction des documents propres à la course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale et avec les règles de la Classe IMOCA-

Les bateaux sont menés en solitaire par un skipper ayant été admis à participer par l'AO.

- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire ci-joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, à : **Sea To See** - 11 passage de la poste - 29100 Douarnenez, au plus tard le 10 avril 2018. Passé le 10 avril, l'AO se réserve le droit d'accepter ou de refuser une nouvelle inscription.

3.3 Chaque concurrent doit être majeur à la date du départ.

Le concurrent doit être en règle et à jour de ses certifications pour participer à une épreuve de catégorie 1 des RSO 2018/2019 et de toute obligation imposée par la classe IMOCA.

3.4 Chaque concurrent doit présenter au moment de l'inscription :

- sa licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition ou sa licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an
- Le certificat de jauge ou de conformité
- La fiche d'inscription numérique ou papier complète
- Le règlement de la totalité des droits d'inscription
- La copie de l'attestation d'assurance en RC, pour un montant de 3 millions d'euros.
- Si nécessaire, copie de la carte de publicité pour les bateaux sponsorisés

3.5 Désistement :

En cas d'annulation d'une inscription après le 10 avril 2018 à 00H01, les droits d'inscription resteront acquis à l'AO, sauf en cas de force majeure dûment justifié .

4. **DROITS A PAYER**

Les droits requis sont de 2 500€ HT (deux mille cinq cents euros hors taxes)

5. **PROGRAMME**

Les bateaux et les skippers (ou représentant du skipper) devront être à la disposition de l'AO au plus tard le mardi 8 mai 2018 à 09h00 heure locale au port du Rosmeur de Douarnenez.

- Confirmation d'inscription : le mardi 8 mai 2018 de 9h00 à 12h00 sous le chapiteau du Grand Prix Guyader.
- Contrôles sécurité et jauge : le mardi 8 mai 2018 de 9h00 à 17h00.
- Briefing coureurs et météo le mardi 8 mai 2018 à 18h00, présence obligatoire du skipper
- Départ : mercredi 9 mai 2018 à 11h
- Remise des prix à l'arrivée à Cascais

6. **INSTRUCTIONS DE COURSE**

Les instructions de course seront disponibles à partir du 30 avril 2018 auprès de l'AO.

7. **PARCOURS**

- 7.1 Parcours de type course au large en solitaire d'environ 1 000 mn, précisé dans les Instructions de course. Le départ se fera en baie de Douarnenez et l'arrivée sera jugée proche de Cascais.
- 7.2 Le routage est interdit. Une déclaration confirmant le respect de cette règle sera signée à Douarnenez avant le départ de la course.
- 7.3 Une balise de positionnement sera fournie par la Classe IMOCA.

8. **SYSTEME DE PENALITE**

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENTS ET PRIX

- 9.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.
- 9.2 Les classements seront effectués en temps réel, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications. Plusieurs classements intermédiaires seront publiés quotidiennement et disponibles pour les skippers et les médias. Les heures de publications de ces classements seront définies dans les IC.
- 9.3 Des lots ou prix pourront être remis aux participants à discrétion de l'AO.

10. PLACE AU PORT

Emplacement : port du Rosmeur à Douarnenez et à la Marina de Cascais jusqu'à la remise des prix.

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. COMMUNICATION RADIO

L'AO demande aux skippers l'envoi de 2 mails par jour, d'informations provenant du bord sous forme de texte et/ou photo et/ou vidéo. L'absence d'envoi ne fera pas l'objet de pénalités.

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. RESPONSABILITE DE L'AO, DES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS

- 15.1 La voile est un sport à risque et une activité potentiellement dangereuse. Toute personne envisageant de participer à la course, que ce soit en tant que participant ou autre, doit le faire tout en acceptant les risques inhérents à une telle participation et en sachant que cette participation pourrait entraîner des dommages ou pertes.

La responsabilité de l'AO et de ses partenaires se limite à assurer le déroulement opérationnel de l'épreuve. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'AO ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier :

La veille, et spécialement la veille radio, téléphonique et le suivi des bateaux avec les balises de positionnement et/ou par Inmarsat C, que la Direction de course pourrait assurer, doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.

Toute demande faite auprès d'un membre de l'AO ne saurait engager civilement l'AO que si elle en a accepté explicitement la responsabilité, soit elle-même, soit par un de ses préposés, officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

- 15.2 L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux règles applicables. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de

dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV fondamentale N°3). Par conséquent, les AO n'accepteront aucune responsabilité pour rupture de contrat impliquée par le droit coutumier, écrit ou autre, ni pour négligence, et ne seront responsables d'aucune perte ou blessure (quelle qu'en soit la cause ou l'occasion), violation de devoir, déformation ou autre.

- 15.3 Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateur et Skipper, seul le Skipper officiellement indiqué sur le bulletin d'inscription est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'AO.
- 15.4 Chaque Skipper participe à la course à ses risques et périls et reconnaît que sa décision de participer a été prise sous sa seule responsabilité. Il est de la seule responsabilité de chaque participant de décider de participer à la course en fonction de sa compétence, de l'état du bateau et de son grément, des conditions météo prévues ou subies pendant la course, de sa propre condition physique et médicale, et ainsi de suite.
Tout conseil ou renseignement fourni par l'AO, par exemple un bulletin de météo ou un conseil suite aux inspections du bateau, est donné à titre purement indicatif et il reste de la seule responsabilité de chaque participant de vérifier les conditions météo probables et son matériel. Ni l'AO ni leurs associés n'acceptent la moindre responsabilité par rapport à de tels conseils ou renseignements qu'ils pourraient être amenés à fournir. (RCV Fondamentale 4.)
- 15.5 Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, aux bateaux ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuelles blessures, pertes, dommages ou autre. En outre, chaque participant s'engage à fournir une attestation de ces assurances et des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers avec lequel il serait amené à entrer en contact dans le cadre de la course ou des événements. A défaut le Skipper ne sera pas autorisé à courir et à prendre le départ de la course et les droits d'inscription du bateau resteront acquis à l'AO.
- 15.6 L'AO ne pourra être tenue responsable de la moindre perte indirecte réelle ou alléguée, quelle qu'en soit l'occasion, subie par qui que ce soit, participant, armateur, parrain ou autre, et cette absence totale de responsabilité ne se limitera pas à la seule perte de bénéfices, d'opportunités, d'affaires, de publicité, de réputation (ou l'occasion d'améliorer sa réputation) ou quelque perte financière que ce soit.
- 15.7 L'AO ne sera aucunement tenue pour responsable envers les participants dans la course ou autre pour toutes pertes, dommages ou dépenses réelles ou supposées résultantes d'une force majeure, y compris (liste non exhaustive) tout désastre naturel, guerre, intervention militaire, accident, panne de matériel, émeute, temps anormalement inclément, tremblement de terre, raz-de-marée, incendie, inondation, ouragan, tornade, sécheresse, explosion, coup de foudre, grève patronale ou conflit social, ainsi que tout oubli ou refus de permis de la part du gouvernement, des instances nationales ou internationales de voile, des administrations des Ponts et Chaussées, des télécommunications ou retard dans la fourniture, fabrication, production ou livraison de la part de tiers, d'information, de biens ou de services.
- 15.8 L'AO n'aura aucune obligation d'organiser des opérations de sauvetage, que ce soit sur terre ou en mer. Il est également rappelé aux participants l'obligation de porter secours à un autre bateau ou participant en détresse (RCV Fondamentale 1.1), dans la mesure du possible, le sauvetage et l'assistance en mer étant régis par des conventions internationales.

L'inscription entraîne l'acceptation totale et sans réserve de toutes les dispositions ci-dessus définies.

16. DROIT À L'IMAGE ET À L'APPARENCE

Les droits à l'image appartiennent à la Société Sea to See. En participant à cette épreuve, le concurrent accorde automatiquement et sans compensation d'aucune sorte à la Société Sea To See et à ses partenaires le droit perpétuel de produire, d'utiliser et de montrer, à leur discrétion, dans toute diffusion relative à la BERMUDES 1000 Race - Douarnenez/Cascais , toute image de lui-même ou de son bateau, réalisée pendant la période de la compétition nommée BERMUDES 1000 Race – Douarnenez/Cascais à laquelle participe le concurrent.

17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Sea to See :

Gwen Chapalain : 06 85 32 39 70 – gwen@sea-to-see.com

Delphine Largenton : 06 86 14 82 71 – delphine@sea-to-see.com



(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp